



Subventions à l'achat de vélos à assistance électrique: prolongation du financement par le Fonds pour l'efficacité énergétique jusqu'en 2023

Préavis N° 2020 / 15

Lausanne, le 30 avril 2020

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Au rythme actuel des demandes, l'enveloppe pour le financement des subventions à l'achat de vélos à assistance électrique sera épuisée dans le courant du deuxième semestre 2020. La Municipalité propose d'allouer un complément de CHF 1'780'000.-, financé par le Fonds pour l'efficacité énergétique, pour prolonger cette mesure jusqu'à fin 2023. La Municipalité se réjouit du succès de cette solution de mobilité douce particulièrement bien adaptée à la configuration géographique de Lausanne et qui contribue à limiter la voiture en ville et à décharger les transports publics.

Depuis le 1er janvier 2019, la subvention est doublée pour les Lausannois au bénéfice d'un subside à l'assurance maladie et pour les jeunes lausannois jusqu'à 25 ans. Cette mesure était bien ciblée puisqu'elle reçoit un très bon accueil et explique en partie l'épuisement plus rapide que prévu de l'enveloppe allouée.

Une étude de l'Université de Lausanne a aussi montré que, malgré la forte croissance constatée du nombre d'utilisateurs de vélos à assistance électrique ces dernières années, Lausanne en comporte encore à ce jour moins que d'autres villes suisses. La poursuite de la progression du nombre de demandes de subventions est donc vraisemblable. Sur les premiers mois de 2020, environ 20% de demandes en plus ont d'ailleurs été enregistrées par rapport à la même période de l'année précédente.

2. Objet du préavis

Votre Conseil, en adoptant le préavis N° 2016/47¹, a décidé de poursuivre le financement de la subvention à l'achat de vélos électriques, attribuée par les SIL depuis l'année 2000, pour la période 2016-2021. Le financement nécessaire était alors évalué à CHF 500'000.-. Il s'est toutefois avéré qu'à partir de 2016, les demandes de subvention ont fortement augmenté, pour doubler en 2017. Une première rallonge de CHF 860'000.- a alors été attribuée par le préavis N° 2018/40². La progression des demandes ne s'étant toutefois toujours pas stabilisée, un nouveau complément est nécessaire pour assurer comme prévu le financement de cette subvention, très populaire et appréciée des lausannois. En outre, la Municipalité propose de prolonger de deux ans la période de financement, soit jusqu'à fin 2023.

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite à cette fin un complément de financement de CHF 1'780'000.- à prélever directement sur le Fonds pour l'efficacité énergétique (FEE).

¹ Préavis N° 2016/47 « Fonds pour l'efficacité énergétique : renouvellement de la subvention en faveur des vélos électriques pour les lausannois », adopté par votre Conseil dans sa séance du 15 novembre 2016.

² Préavis N° 2018/40 « Fonds pour l'efficacité énergétique : renouvellement de la subvention en faveur des vélos électriques pour les lausannois », adopté par votre Conseil dans sa séance du 5 décembre 2018.

3. Le Fonds pour l'efficacité énergétique

Le FEE est alimenté par une taxe sur l'électricité définie par le règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité du 5 juin 2007 (modifié pour la dernière fois le 5 novembre 2019). La base légale de cette taxe est posée par l'article 20, alinéa 2, de la loi cantonale sur le secteur électrique³. Le plafond de la taxe est fixé par le règlement à 1,3 ct/kWh. La quotité de la taxe est fixée à 1.15 ct/kWh pour 2020, ce qui devrait permettre une dotation annuelle de l'ordre de CHF 7'500'000.-. Durant la période des mesures liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19, la consommation d'électricité a baissé de 20% environ. En outre, à ce jour, les conditions de sortie de crise ne sont pas connues. Il est donc difficile d'évaluer la consommation annuelle sur laquelle sera prélevée la taxe.

Le règlement du FEE prévoit à l'article 11 un système d'enveloppe budgétaire pour des mesures génériques au bénéfice de l'ensemble des citoyens lausannois :

« Art. 11 - Il est constitué des enveloppes budgétaires au sein du Fonds permettant de financer spécifiquement certaines catégories d'actions. Leur montant représente le maximum qu'il est possible d'affecter, annuellement ou par mesure, aux catégories d'actions considérées.

Le comité est compétent pour décider de l'affectation des enveloppes.

Les enveloppes suivantes sont constituées, dont les principes sont validés par la Municipalité :

- a) mesures génériques pour les installations techniques des bâtiments : CHF 350'000 francs par mesure au plus ;
- b) mesures génériques pour l'efficacité énergétique de l'éclairage et des installations, appareils et outils électriques domestiques et professionnels : 350'000 francs par mesure au plus ;
- c) mesures génériques dans le domaine de la mobilité : 350'000 francs par mesure au plus ;
- d) réalisation d'installations communales de production photovoltaïque : 900'000 francs (TTC) par année au plus ».

Au-delà de CHF 350'000.-, la prolongation de la mesure doit être soumise à votre Conseil.

Les subventions du FEE proposées au public sont intégrées dans le programme équiwatt (<https://www.equiwatt.ch/lausanne>) et leur suivi administratif assuré dans ce cadre par le Secrétariat général des SIL.

4. Le vélo électrique à Lausanne

Le FEE a financé une étude de l'Institut de géographie et de durabilité de l'Université de Lausanne (IGD-UNIL) sur la pratique du vélo à assistance électrique (VAE) à Lausanne et le rôle de la subvention. Quelque 1'500 personnes, bénéficiaires de la subvention de la Ville, ont pris part à l'enquête en répondant à un questionnaire. L'enquête par questionnaire a été complétée par 24 entretiens approfondis et par l'analyse du Microrecensement mobilité et transport de 2015 (MRMT 2015 ; cette enquête de l'Office fédéral de la statistique a lieu tous les 5 ans ; elle est réalisée par téléphone auprès d'environ 60'000 personnes sélectionnées de manière aléatoire). La synthèse du rapport final figure en annexe. Les principaux résultats en lien avec le présent préavis sont les suivants :

- **rôle de la subvention :**
 - dans deux-tiers des cas, la subvention joue un rôle déclencheur dans l'achat ;
 - dans 40% des cas, la subvention permet une montée en gamme du VAE ;

³ LSecEI, art. 20 « Redevances communales », al. 2 : « Les communes sont également habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable ».

- **taux de ménage équipé de VAE à Lausanne et montants consacrés :**
 - en 2015, Lausanne comportait sensiblement moins de VAE que les autres villes suisses⁴ ;
 - le prix moyen des VAE est de CHF 2'800.- ;
- **typologie des utilisateurs des VAE :**
 - le niveau de formation est souvent élevé (deux-tiers des personnes interrogées sont titulaires d'un diplôme universitaire ou équivalent) ;
 - le revenu moyen des bénéficiaires de la subvention correspond au salaire médian suisse (CHF 6'500.- bruts) ;
 - la proportion de jeunes utilisateurs tend à augmenter ;
- **usages du VAE et report modal :**
 - les VAE limités à 25 km/h dominent largement le marché et ne constituent pas un frein à couvrir de longues distances ;
 - les usages du VAE sont très diversifiés (trajets pendulaires, loisirs, sport, achats) et souvent mixtes ;
 - les utilisateurs des VAE se déplacent de manière multimodale ;
 - les utilisateurs des VAE sont deux fois moins nombreux à posséder un abonnement de transports publics que le reste de la population lausannoise ;
 - 35% des utilisateurs des VAE ont renoncé à un abonnement de transport public, 19% à une voiture ;
 - depuis l'achat d'un VAE, 61% des utilisateurs estiment prendre moins souvent les transports publics et 51% prendre moins la voiture.

5. La subvention proposée par la Ville

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la subvention est réservée à l'achat de vélos disposant d'une assistance électrique au pédalage limitée à 25 km/h⁵. Elle se monte à 15% du prix d'achat, avec un plafond à CHF 400.-.

Depuis cette date également, ces chiffres sont doublés pour les jeunes Lausannois jusqu'à 25 ans et pour les bénéficiaires d'un subside à l'assurance maladie, conformément à l'engagement pris dans le rapport-préavis N° 2017/53 en réponse au postulat de M. Voiblet « Subventions communales pour l'achat de vélos et de batteries électriques : stopper la politique de l'arrosoir qui bénéficie aux citoyens aisés ! »⁶.

L'attribution de la subvention est régie par des conditions générales qui peuvent être consultées sur le site [equiwatt \(https://www.equiwatt.ch/images/mobilite/equiwatt-mobilite-conditions-generales.pdf\)](https://www.equiwatt.ch/images/mobilite/equiwatt-mobilite-conditions-generales.pdf).

6. Renouvellement de la subvention

Suite à la création en 2012 des enveloppes à disposition du Comité au sens de l'article 11 du règlement du fonds pour l'efficacité énergétique, une enveloppe a été ouverte en 2013 pour le soutien à l'achat de vélos électriques. Le plafond de CHF 350'000.- a été atteint en juillet 2016.

L'enveloppe de CHF 500'000.- attribuée par le préavis N° 2016/47 puis celle de CHF 860'000.- attribuée par le préavis N° 2018/40 ont ensuite pris le relais.

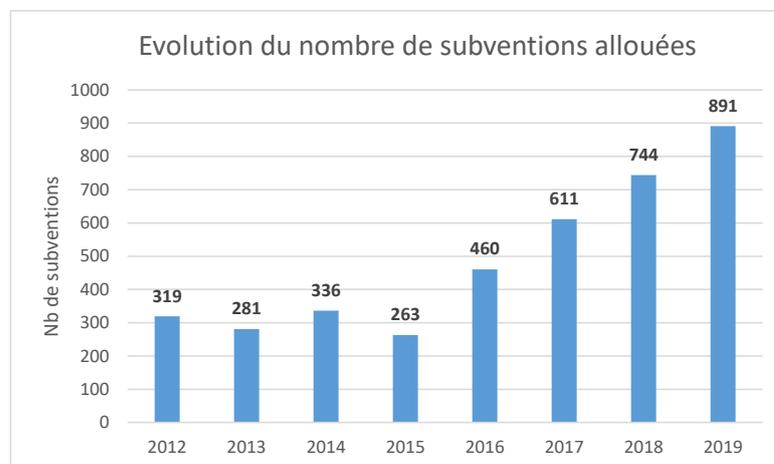
Au rythme actuel des demandes, l'enveloppe à disposition sera épuisée dans le courant du deuxième semestre 2020. Le ralentissement des demandes du fait de la crise sanitaire induira probablement un délai supplémentaire, qu'il est toutefois difficile à évaluer.

⁴ A titre d'exemple, selon le MRMT 2015, Lausanne comptait 2.4% de ménages possédant un VAE limité à 25 km/h (VAE25), ou encore 0.6% de ménages ayant au moins un VAE limité à 45 km/h VAE45, contre respectivement 4.1% et 1.9% à Berne par exemple. Sur 25 villes suisses, Lausanne occupait ainsi le 22^e rang pour les VAE25 et le 16^e rang pour les VAE45.

⁵ Les vélos avec assistance électrique au pédalage jusqu'à 45 km/h sont exclus depuis cette date. En effet, la différence de vitesse entre ces vélos électriques rapides et les vélos classiques peut créer une gêne réciproque sur les pistes cyclables, qu'ils doivent tout deux obligatoirement utiliser selon la législation actuelle. Une assistance au pédalage de 25 km/h étant suffisante en milieu urbain, le vélo électrique lent apparaît comme le plus adéquat à Lausanne.

⁶ Rapport-préavis N° 2017/53 « Réponse à sept postulats sur le thème de la mobilité. [...] », adopté par votre Conseil le 9 avril 2019.

Depuis 2012, l'évolution du nombre de subventions allouées est la suivante :



Le montant du complément de financement sollicité est évalué sur l'hypothèse d'une poursuite de la progression du nombre de demandes de subventions (+20% sur les premiers mois de 2020 par rapport à la même période de 2019) et sur une progression des demandes d'utilisateurs bénéficiant d'une subvention double.

Sur cette base, le nouveau crédit nécessaire est évalué à CHF 1'780'000.-, dont CHF 235'000.- pour 2020 puis CHF 515'000.- par année jusqu'en 2023.

	2019	2020	2021-2023
Nombre de subventions octroyées – effectives, <i>prévisibles</i>	891	1'100	1'100
Dépenses – effectives, <i>prévisibles</i>	390'000	515'000	515'000
% subventions « simples » – effectives, <i>prévisibles</i>	77%	70%	70%
% subventions « double » – effectives, <i>prévisibles</i>	23%	30%	30%
Coût moyen par subvention – effectif, <i>prévisible</i>	440	470	470

Le préavis N° 2018/40 prenait en compte dans les prévisions de financement des demandes de subvention double pour les jeunes et les ménages modestes à hauteur de 15% des demandes. En 2019, elles ont atteint 23% et sont encore en progression. Ce doublement de la subvention porte donc ses fruits.

Durant la période de fermeture des magasins imposée comme mesure de lutte contre la pandémie du coronavirus COVID-19, la vente par internet pour les petites enseignes ayant pignon sur rue à Lausanne a été autorisée, en dérogation aux conditions générales, comme mesure de soutien à l'économie locale. En temps normal, ces conditions excluent de la subvention les achats sur internet. Cette disposition vise à s'assurer que le client dispose bien du conseil d'un professionnel pour le choix de son vélo et qu'il est incité à le tester.

La présente demande de financement complémentaire ne tient pas compte du ralentissement des demandes de subventions constatées depuis le début de la crise ; il serait hasardeux de faire des pronostics sur sa durée, sur les conditions de sortie de crise et sur ces effets à long terme.

Début avril 2020, par voie de circulation étant donné les circonstances, le Comité du Fonds a préavisé favorablement la demande d'augmentation de la dotation annuelle du montant à disposition de cette subvention.

7. Cohérence avec le développement durable

Le vélo électrique permet un report modal réduisant les émissions de CO₂, ainsi qu'un exercice physique ayant un effet de prévention pour la santé, qui sont cohérents avec le développement durable.

8. Impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a pas d'impact sur l'accessibilité des constructions et installations pour les personnes en situation de handicap.

9. Aspects financiers

9.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

9.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville. Les montants pour les mesures génériques soutenues par les FEE sont prélevés directement sur le fonds, sans apparaître en charges et en recettes dans les budgets comme c'est le cas lorsqu'il s'agit d'un projet subventionné au bénéfice de l'administration. L'impact de ces prélèvements se voit au bilan.

On peut relever qu'avec le complément sollicité par le présent préavis, l'enveloppe budgétaire, au sens de l'article 11 du règlement du FEE de 2012, ouverte pour le financement des subventions à l'achat de vélos à assistance électrique atteindra un montant total de CHF 3'490'000.-, réparti comme suit :

Enveloppe de la compétence du Comité du FEE ouverte en 2013	CHF 350'000.-
Préavis N° 2016/47	CHF 500'000.-
Préavis N° 2018/40	CHF 860'000.-
Présent préavis	CHF 1'780'000.-
Total	CHF 3'490'000.-

10. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le préavis N° 2020 / 15 de la Municipalité, du 30 avril 2020 ;
oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
décide :

d'allouer à la Municipalité un complément de CHF 1'780'000.- à l'enveloppe budgétaire ouverte pour financer les subventions à l'achat par les lausannois de vélos à assistance électriques jusqu'à 25 km/h de sorte à prolonger cette action jusqu'à fin 2023, à prélever sur le Fonds pour l'efficacité énergétique.

Au nom de la Municipalité
Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Annexe : « La pratique du vélo à assistance électrique à Lausanne. Synthèse du rapport final », Etudes urbaines, Rapport de recherche n° 5, Dimitri Marincek, Emmanuel Ravalet, Patrick Rérat, Institut de géographie et de durabilité, Université de Lausanne, 2020.